

Signaler et après ?

DES MÊMES AUTEURS :

Sous la direction de Didier Lauru et Jean-Louis Le Run
Figures du père à l'adolescence

Sous la direction de
Jean-Louis Le Run
Antoine Leblanc
Françoise Sarny

Signaler, et après ?

Petite collection

enfances PSY
&

éditions
éerès

Extrait de la publication

Conception de la couverture :
Anne Hébert

Version PDF © Éditions érès 2012

CF - ISBN PDF : 978-2-7492-3241-6

Première édition © Éditions érès 2005

33, avenue Marcel-Dassault, 31500 Toulouse, France

www.editions-eres.com

Aux termes du Code de la propriété intellectuelle, toute reproduction ou représentation, intégrale ou partielle de la présente publication, faite par quelque procédé que ce soit (reprographie, microfilmage, scannérisation, numérisation...) sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause est illicite et constitue une contrefaçon sanctionnée par les articles L 335-2 et suivants du Code de la propriété intellectuelle.

L'autorisation d'effectuer des reproductions par reprographie doit être obtenue auprès du Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC), 20, rue des Grands-Augustins, 75006 Paris, tél. 01 44 07 47 70, fax 01 46 34 67 19.

Table des matières

Signaler et après ? <i>Jean-Louis Le Run, Antoine Leblanc, Françoise Samy</i> . . .	7
Signaler depuis l'école Interrogations et hésitations <i>Laurence Azaïs</i>	13
Les enseignements d'un échec <i>Anne Paillard</i>	23
Les suites immédiates du signalement dans un service de pédiatrie <i>Antoine Leblanc, Samir Harchaoui</i>	33
Le moment du signalement, le temps de la réflexion <i>Caroline Mignot</i>	41
Mouvements affectifs et signalement <i>Jean-Louis Le Run</i>	51
Les missions du Parquet des mineurs <i>Jeanne Duyé</i>	63
Dans le bureau du juge <i>Anne Tardy</i>	75
Le médecin et le juge <i>Antoine Leblanc, Martine de Maximy</i>	81
Difficultés et blocages <i>Mireille Nathanson, Barbara Tisseron</i>	91

Les bienfaits de l'expertise psychologique précoce <i>Christian Besnard</i>	103
Du côté de la famille, le mandat de l'éducateur <i>Michel Roger</i>	115
Des assistantes maternelles mises en cause Le Kiki à Titive <i>Jean-Claude Cébula</i>	125
Signaler pour soutenir la parentalité <i>Sophie Marinopoulos</i>	133
Au-delà des déceptions, quelles perspectives d'amélioration ? <i>Bertrand Lory</i>	145
Respecter vraiment l'enfant Critiques et propositions <i>Jean-Yves Hayez</i>	157

Jean-Louis Le Run
Antoine Leblanc
Françoise Sarny

Signaler et après ?

Ces dernières années ont vu, dans les familles, chez les professionnels et dans les médias, la levée de la chape de silence qui occultait la maltraitance envers les enfants et les adolescents. La prise de conscience de cette réalité a provoqué une inflation des signalements à l'autorité judiciaire, débordant les capacités de traitements des tribunaux des mineurs et des services éducatifs.

L'actualité récente a montré à quel point la question de la maltraitance est susceptible de soulever les passions et d'aveugler les esprits les plus éclairés. Mais, et la lamentable tragédie vécue par les adultes accusés à tort, si elle doit inciter à la plus grande prudence, ne doit pas pour autant conduire, par une sorte d'effet en retour, à remiser dans l'ombre la parole de l'enfant. Le violent éclairage médiatique donné à une affaire « malmenée » ne doit pas réduire tous les progrès accomplis dans le

Jean-Louis Le Run est pédopsychiatre.
Antoine Leblanc est pédiatre.
Françoise Sarny est assistante sociale.

traitement des abus, aussi bien réels que fantasmés ou du moins dans leur reconnaissance par les professionnels de l'enfance.

En effet, ceux-ci se sont d'abord inquiétés de savoir comment reconnaître les signes de mauvais traitements – les « clignotants » –, ou encore comment signaler. Maintenant, les circuits du signalement sont intégrés par la plupart des intervenants concernés qui ont acquis une expérience, commencé à élaborer une pratique.

Actuellement leurs questions ne concernent pas tant la pertinence du signalement que ses suites et ses conséquences. Signaler certes, mais après ? dans quel but ? pour quels résultats ? Les réponses viennent lentement, les signaleurs ont souvent le sentiment de ne pas être suivis, tandis que les magistrats se plaignent d'être saisis à tort et à travers. Devant des résultats souvent inadéquats, les professionnels s'interrogent sur ce qu'il conviendrait de faire pour ne pas rajouter de la maltraitance « institutionnelle » et de la souffrance.

C'est à ces questions que cet ouvrage s'intéresse, plus particulièrement à ce temps, plus ou moins long, qui suit l'envoi du signalement à l'autorité judiciaire et va jusqu'à la mise en place d'une prise en charge bien établie. Il ne prétend pas à l'exhaustivité, mais il présente des contributions exemplaires de la difficulté à traiter ces situations complexes.

Acte de transmission, le signalement en tant que passage d'un champ – enseignant, éducatif, social, soignant, etc. – à un autre, celui du judiciaire, interroge les articulations entre professionnels, la compréhension et la connaissance de l'autre : son terrain d'action, ses modalités, ses procédures, etc. Situation extrême, plus que tout autre, propice aux clivages et aux projections, la problématique de la maltraitance met à l'épreuve les liens entre différents champs profession-

nels, différentes institutions. L'enfant et sa famille peuvent faire les frais de ces difficultés. L'enjeu des débats est la protection de l'enfant ou de l'adolescent et l'accompagnement de la famille dans son difficile travail de parentalité (Sophie Marinopoulos).

Les premières contributions témoignent de ce que vivent les professionnels de « première ligne » côtoyant les enfants au quotidien aux prises avec la découverte des mauvais traitements et le dilemme de signaler. Ainsi, nombreux sont les signalements qui partent de l'école. Outre les difficultés inhérentes à leur propre institution (Laurence Azaïs), les personnels sont aussi aux prises avec la logique propre et les lenteurs des instances policière et judiciaire (A. Paillard). La crèche, la halte-garderie, le centre de loisirs, bref tous les lieux fréquentés par les enfants et les adolescents connaissent des problématiques semblables à celles ici décrites.

L'hôpital, lieu de soins, n'est pas seulement lieu de découverte de mauvais traitements, il est aussi lieu de protection et d'évaluation (Antoine Leblanc et Samir Harchaoui). Les équipes de pédiatrie y accompagnent l'enfant dans les premiers moments (d'attente) de la procédure judiciaire. Ils s'étonnent de ne pas être toujours informés des suites données à leur démarche. De façon récurrente, cette plainte revient chez ces professionnels de première ligne et l'appel à la concertation et à la collaboration peine à se concrétiser dans la pratique. Il reste trop souvent incantatoire.

Du côté de la justice, le procureur, dont le rôle est de veiller à l'exécution des lois au parquet des mineurs (Jeanne Duyé), occupe une place charnière puisqu'il reçoit les signalements et décide s'il doit classer, demander une enquête à la brigade des mineurs ou saisir le juge des enfants. Celui-ci, dans son cabinet, à partir de la lecture du signalement, instaure un débat (Anne Tardy). À l'audience il s'efforce de favoriser l'expression de l'enfant ou de l'adolescent et de

ses parents dont il doit rechercher l'adhésion. Les mesures qu'il préconise seront le plus souvent temporaires.

Le juge peut s'appuyer si nécessaire sur un service d'évaluation et d'orientation éducative. La démarche d'IOE (Michel Roger) passe au départ par un rapport de force – lié à la dimension de contrainte de la mesure judiciaire – entre l'éducateur et les parents qui doit se transformer en rapport de confiance. Il importe, à toutes les étapes de cette démarche, de ne pas discrediter les parents sans pour autant se montrer complaisant.

Ces témoignages et ces réflexions rendent compte des pratiques à l'œuvre. On y lit les efforts des intervenants ainsi que leurs difficultés à communiquer et, quelquefois, à se comprendre. Le dialogue, l'échange, favorisent la meilleure connaissance du travail de l'autre (Antoine Leblanc, Martine de Maximy). S'il appartient aux praticiens de première ligne de mieux connaître et comprendre le temps et les logiques judiciaires, les magistrats de leur côté gagneraient à mieux comprendre les difficultés des signaleurs.

C'est que le fait de signaler ne va pas de soi, ne se fait pas de gaieté de cœur : les mouvements affectifs déclenchés par la découverte de la maltraitance renvoient à des fantasmes archaïques et suscitent des défenses personnelles et des mouvements institutionnels complexes (Jean-Louis Le Run). Les temps de professionnels, des parents et des enfants sont différents et ce décalage peut avoir des conséquences désastreuses, en particulier pour les bébés (Caroline Mignot). Les conflits de compétences et les rivalités compliquent les parcours des victimes et les recherches d'amélioration, si elles sont louables ou efficaces, comme l'expertise en réquisition précoce (Christian Besnard), peuvent avoir aussi des effets paradoxaux : en témoigne l'adresse directe des victimes aux unités médico-judiciaires qui court-circuite souvent les services de pédiatrie (Mireille Nathanson).

Les parents ne sont pas les seuls à être impliqués par le signalement. Celui-ci peut concerner aussi les professionnels de l'enfance eux-mêmes, à tort ou à raison : il en va ainsi des familles d'accueil particulièrement exposées (Jean-Claude Cébula), car elles réalisent (?) une nouvelle scène familiale aussitôt mise à l'épreuve par les enfants et volontiers attaquée par les parents.

Au terme de ce parcours, les pouvoirs publics peuvent sans doute contribuer à améliorer les choses (Bertrand Lory) en favorisant toutes les occasions de rencontre entre professionnels, en instaurant des formations pour les professionnels de première ligne (enseignants, médecins, éducateurs etc.), en encourageant les études sur les suites du signalement encore bien trop rares. Les observatoires régionaux de la maltraitance en voie de développement et l'observatoire national destiné à centraliser les données, constitueront probablement en favorisant les recherches une amélioration.

On a aussi envie de formuler le vœu que l'institution judiciaire sorte de son isolement, se rende plus accessible. Encore faut-il qu'elle en ait les moyens. On a envie d'exprimer le souhait que les services départementaux se « débureaucratisent », prennent davantage en compte les appels de la base et que les services de psy, quant à eux, se montrent moins phobiques face à la maltraitance, acceptent de former leur personnel et d'apporter leur concours « tiercéisant » aux autres équipes. Plusieurs articles insiste sur le fait que les choses se passent mieux pour l'enfant et pour sa famille lorsque les articulations entre professionnels et entre services se sont faites avant le signalement et pas seulement dans le contexte de crise qu'il inaugure.

Il appartient à chacun face à la violence dé-symbolisante, de continuer à penser, de créditer l'autre d'une part de vérité sans surévaluer ses capacités à réussir là où l'on a soi-même échoué, d'avoir davantage le souci de l'intérêt de l'enfant que celui du

respect d'une idéologie, de savoir faire acte de courage, de réalisme et d'humilité, en mettant de côté les vieilles rivalités institutionnelles pour travailler davantage ensemble (Jean-Yves Hayez).

Ce sont sans doute l'amélioration de la formation des professionnels et la qualité de leur collaboration qui éviteront la reproduction de tragédies humaines, celle des parents ou adultes accusés à tort comme celle des nombreux enfants et adolescents dont les souffrances ne sont pas reconnues et encore trop souvent mal traitées.

Laurence Azaïs

Signaler depuis l'école Interrogations et hésitations

Signaler ou pas ? Nous connaissons tous ce choix radical et l'instant de doute qui le précède. Entre nos obligations légales, nos convictions déontologiques et ce que nous évaluons de l'intérêt de l'enfant ou de l'adolescent s'établit une tension, dans laquelle s'inscrit nécessairement une vision de l'avenir. Celle-ci me semble largement conditionnée par le souvenir que nous avons de démarches précédentes. Ce n'est pas tant le signalement que nous redoutons que ses conséquences, forcément importantes (nous l'espérons généralement), imprévisibles et perturbatrices, que ce soit pour l'enfant concerné, pour l'institution ou pour le praticien. Il est donc particulièrement important que cette démarche fasse l'objet d'une réflexion pour elle-même et qu'elle trouve à s'inscrire dans une pratique qui lui offre le plus de chances d'une réalisation satisfaisante. Cela est d'autant plus déterminant que, pour celui qui l'a conduite, ce sont souvent les résultats qui viennent en justifier *a posteriori* le bien-fondé.

Laurence Azaïs est conseillère principale d'éducation en collège, formatrice associée à la délégation académique pour la formation des personnels dans l'académie de Montpellier et à l'UFM de la même académie.

L'Éducation nationale est une institution d'où partent aujourd'hui beaucoup de signalements, de natures diverses. Cela n'a pas toujours été le cas. Il n'est pas sans intérêt de faire le point sur cette évolution avant de décrire les problèmes auxquels se heurtent ses personnels, puis de rechercher sur quelles pratiques on peut s'appuyer pour dédramatiser une démarche qu'il convient aussi de ne pas banaliser.

LES SIGNALEMENTS À L'ÉCOLE : UNE RÉVOLUTION INACHEVÉE

Dans l'Éducation nationale, la pratique du signalement a considérablement évolué au cours des dix dernières années. Longtemps critiquée pour sa réticence à s'engager dans une telle démarche, ou tout au moins pour sa tendance à traiter les situations de façon autonome et en son sein, l'institution a remis considérablement en cause son fonctionnement dans ce domaine. À la fin des années 1980, les établissements scolaires ne peuvent plus ignorer l'influence des situations sociales sur les situations d'apprentissage. Cette prise en compte de ce qui se passe à l'extérieur de l'école est renforcée par le recentrage du regard sur l'élève, qu'il est alors recommandé de considérer dans sa globalité et non plus comme une addition de rôles sociaux.

Au début des années 1990, les obligations des fonctionnaires de l'Éducation nationale en matière de protection des jeunes qui leur sont confiés sont clairement réaffirmées. Parallèlement, la montée de la violence dans les établissements conduit à une ouverture en direction des services de police et de justice, la nécessité battant en brèche les derniers remparts d'idéologie post-soixante-huitarde qui plombaient encore les relations entre le milieu enseignant et ces mêmes institutions. Sur le terrain, on a donc vu s'organiser une « collaboration », dont le signalement

était l'un des éléments-clés, perçu essentiellement dans les écoles comme un moyen de protection des adolescents (signalement d'élèves victimes ou de mineurs délinquants) et de prévention (signalement de l'absentéisme ou des situations de danger). Afin de mieux inscrire cette démarche dans les pratiques, de nombreuses actions de sensibilisation ou de formation ont été conduites auprès des personnels, essentiellement pour présenter les procédures, les institutions partenaires ou les lois de référence. Il est à noter que ces nouvelles dimensions de l'action éducative ont été investies surtout par les personnels non enseignants des établissements scolaires – infirmiers, assistants sociaux ou conseillers principaux d'éducation –, qui pouvaient trouver dans le signalement un prolongement souhaitable du travail qu'ils avaient pu amorcer dans leur établissement ou avec certains élèves.

Lieu de passage obligé pour tous les enfants, l'école était ainsi intronisée espace d'observation privilégié et artisanne d'un dépistage quasi systématique du « mal-être » des adolescents. Alors qu'elle vivait repliée sur elle-même, elle est rapidement devenue l'une des principales institutions « signalantes », parfois à la limite de l'excès, pour des situations aussi diverses que l'absentéisme (qui s'appuie sur le constat du non-respect de l'obligation scolaire), la maltraitance, les abus sexuels, les actes de délinquance et autres conduites à risques, toutes étant regroupées dans le jargon éducatif sous l'expression « situations de danger ».

Dans la suite de cet article, je centrerai mon propos sur les adolescents au collège. Ce qui peut passer pour une clarification des missions de chacun et pour une amélioration de leur articulation dans l'intérêt de l'adolescent s'est révélé plus complexe sur le terrain. Très attachée au respect de la circulation de l'information par la voie hiérarchique, l'Éducation nationale a codifié les procédures de signalement d'une façon qui peut les

rendre problématiques pour les acteurs. En effet, le signalement doit émaner du chef d'établissement¹, qui l'adresse, selon les cas, à l'inspecteur d'académie, au procureur ou au président du conseil général. Lorsque des informations non confidentielles peuvent être transmises en retour, elles cheminent généralement par la même voie. Or, c'est rarement le chef d'établissement qui entend d'abord les adolescents ou qui rassemble les indices étayant le signalement. Ce travail est accompli essentiellement par les personnels non enseignants évoqués plus haut. Ceux-ci sont donc en charge du recueil des éléments, du travail de présentation de la démarche à l'élève et/ou à sa famille, puis de la poursuite de leur action quotidienne auprès de ce même élève en gérant, le cas échéant, les conséquences de ce signalement notamment sur le comportement de l'adolescent (en termes d'investissement de sa scolarité, par exemple). Or ces personnels, qui peuvent tout à fait comprendre la nécessité et l'intérêt du caractère confidentiel d'un signalement, en sont parfois écartés et à peine informés des réponses apportées aux problèmes soulevés. Non pas que les chefs d'établissement fassent obstruction à la circulation de l'information, mais ils sont souvent eux-mêmes seulement dépositaires d'éléments très vagues. Il n'est pas sûr, d'ailleurs, que leur position institutionnelle ne soit pas considérée comme un obstacle par les autres intervenants autour de l'adolescent. L'action de sensibilisation des personnels de l'Éducation nationale au fonctionnement des autres institutions n'a d'ailleurs pas toujours trouvé sa réci-

1. On écarte volontairement ici le cas de conflits, très rares, où un personnel et son chef d'établissement sont en désaccord sur la nécessité de signaler telle ou telle situation. La loi permet le signalement de toute façon. La situation la plus fréquente est cependant celle où c'est le chef d'établissement qui agit, sur la base des éléments qui lui sont fournis par les personnels qui côtoient les élèves.

proque. Combien de fonctionnaires de police, par exemple, connaissent le rôle effectif du conseiller d'éducation dans les établissements scolaires de leur secteur ? Combien de travailleurs sociaux savent à qui s'adresser en l'absence d'un homologue dans le milieu éducatif ?

Dans les pratiques des personnels de l'Éducation nationale, le signalement est donc plutôt l'aboutissement d'une démarche (de prévention, de dépistage) que le point de départ d'une autre (d'aide, de soutien), encore moins un outil, une étape inscrite dans un travail éducatif qui a commencé en amont et *doit* se poursuivre en aval. Les procédures participent certainement à cet état de fait, mais elles ne l'expliquent pas totalement. Le signalement place le praticien dans une position inconfortable.

LE SIGNALEMENT, UN ÉCUEIL PROFESSIONNEL ?

Les personnels de l'Éducation nationale procèdent à un signalement quand la loi les y oblige ou quand les limites de leur action leur semblent atteintes. Dans tous les cas, la démarche les renvoie à un sentiment d'impuissance, d'insuffisance, et ce d'autant qu'une relation privilégiée est souvent engagée avec l'adolescent concerné par ce signalement, une relation construite au fil du travail qu'il a fallu conduire préalablement, d'entretiens, de confidences, qui a permis l'établissement d'un rapport de confiance.

Signaler, en effet, c'est d'abord accepter de se dessaisir, de transmettre à quelqu'un d'autre le soin de poursuivre une action que l'on a soi-même initiée. Et l'on a beau savoir que ce dessaisissement se fait dans l'intérêt même de la personne que l'on cherche à aider, il n'en est pas moins frustrant, douloureux parfois quand votre élève finit par vous le reprocher ou continue à vous considérer comme son principal interlocuteur. Et que dire des situations où le signalement, aux services de police par

exemple, apparaît à celui qui le fait comme concurrent de son action éducative ?

Signaler, c'est aussi passer le relais à un partenaire que l'on n'a pas choisi, et qui, de trop nombreuses fois, reste anonyme, le destinataire sans visage du rapport si lourd à rédiger. C'est accepter l'idée de passer des heures, des jours, des semaines, sans information sur le sort fait à cet écrit qui nous a paru si déterminant. C'est aussi se colleter à la tentation de l'évaluation à court terme, de la défiance (j'aurais fait plus, plus vite, mieux, etc.). C'est surtout affronter tous les jours ou presque le regard d'un élève qui nous a investi d'une confiance que l'on s'explique mal mais de laquelle on tient à être digne, et qui cherche, dans nos yeux, le courage de poursuivre sa vie d'élève, parfois sa vie tout court, l'explication des délais qui s'imposent pour voir sa situation modifiée ou le terme possible de son attente. Peut-être ne sommes-nous jamais autant, pour ces adolescents, les passeurs vers ce monde adulte à la porte duquel il se tiennent. Au-delà d'une réponse à un problème concret, du traitement de ce signalement dépend la vision que ces jeunes vont conserver de la capacité de l'adulte à être celui qui comprend, qui aide, et même celui qui limite et sanctionne. Il n'y a pas de pire situation éducative que celle où vous avez réussi à convaincre un élève de faire appel à un tiers supplémentaire lorsque que ce tiers finit par lui apparaître inopérant ou défaillant. Il ne s'agit pas ici d'accuser quiconque. On ne connaît que trop les lenteurs administratives, la surcharge de travail sous laquelle croulent certains services, la subjectivité de certains signalements qui rendent leur traitement problématique, etc. Il n'empêche que nous avons tous le souvenir d'une situation qui a piétiné, sachant que nous sommes appelés à en reprendre le risque.

Dans l'Éducation nationale, le signalement pose également le problème de sa confidentialité et de son efficacité pour l'ensemble de la communauté éducative. Faut-il dire aux personnels

qui côtoient régulièrement l'élève qu'il y a eu signalement ? Dans quel but ? L'impatience à voir certaines difficultés internes se régler rapidement conduit parfois certains à trop attendre de cette démarche dans un premier temps, à la dénigrer ensuite, pour exiger enfin une autre forme d'action qui peut s'avérer contradictoire avec la première. D'autres avouent sincèrement préférer ne pas savoir, ce qui leur permet de continuer à poser un regard neutre sur l'élève, regard dont on sait que ce dernier pourra avoir un grand besoin. On le voit, le statut du signalement et sa gestion au sein des établissements scolaires sont loin d'aller de soi. Dans la pratique professionnelle des conseillers d'éducation, on peut cependant essayer de poser quelques principes qui le rendent moins problématique, et qui peuvent à mon sens être transférables à d'autres professions au sein de l'institution scolaire.

QUAND L'AVANT CONDITIONNE L'APRÈS

L'une des façons de dépassionner la démarche de signalement me semble être de la considérer davantage dans son contexte et moins pour elle-même. Cette mise à distance passe par un travail complémentaire qui se situe surtout avant le signalement, et va profondément déterminer la façon dont le praticien gèrera « l'après » et, par ricochet, la manière dont l'adolescent va le vivre. Ce travail consiste essentiellement en une association permanente du jeune et de sa famille (quand cela est possible) aux différentes démarches réalisées par l'établissement scolaire, et en la construction d'un réseau de partenaires extérieurs qui rendra la démarche moins impersonnelle et la maintiendra inscrite dans la pratique quotidienne de celui qui l'a faite.

Les procédures de signalement à l'Éducation nationale sont très claires : il ne s'agit pas de voir les personnels se livrer préalablement à une enquête pour laquelle ils n'ont pas compétence. Il

convient au contraire de signaler au plus tôt les faits, et de ne pas chercher, notamment, à recueillir la parole de l'intéressé, surtout si celle-ci peut revêtir pour lui un aspect traumatisant (notamment en cas de suspicion d'abus sexuels). En revanche, il me paraît déterminant de dire à un élève que l'on va engager une démarche d'une telle importance pour lui, y compris, si on en a l'occasion, lorsqu'il s'agit de dénoncer ses actes délictueux. L'entretien, qui peut être assez bref, permet à l'adulte d'expliquer le sens de son intervention, de répondre à d'éventuelles questions de l'élève, souvent très angoissé par la tournure que prennent les événements, et surtout de se repositionner immédiatement dans sa mission première, qui relève du champ éducatif, en aucune façon des domaines du soin, de l'aide ou du pénal. Les risques de confusion sont en effet importants pour les adolescents qui ont tendance à interpeller les adultes en fonction de critères affectifs et non de compétence ou d'efficacité. Le premier dépositaire d'éléments douloureux, par exemple, est souvent considéré comme l'interlocuteur privilégié par la suite, et il faut beaucoup de constance pour amener l'élève à ne pas hypothéquer son travail avec d'autres adultes par le surinvestissement d'une relation qui lui rend insuffisamment service. Le maintien d'un fonctionnement « ordinaire » autour de l'élève qui vit par ailleurs des moments compliqués et pénibles, me paraît garantir un minimum de cloisonnement entre la vie sociale et la vie privée, cloisonnement dont nous, adultes, éprouvons chaque jour l'intérêt pour nous-mêmes. Dans l'après-signalement, notre rôle est de faciliter l'articulation entre ces deux sphères ou d'aménager une sorte de sas entre l'une et l'autre, passage intermédiaire dont l'adolescent a parfois besoin, dans quelque sens que ce soit.

Cette affirmation de la neutralité de la communauté éducative par rapport à une situation qui souvent ne la concerne pas directement me paraît également importante à rappeler à la famille, quand cela est possible. Les parents doivent être convaincus